

Le diagnostic Electricité (à venir)

> QU'EST CE QUE C'EST ?

Selon l'observatoire national de la sécurité électrique, sept millions d'installations électriques présentent des risques et plus de deux millions sont particulièrement dangereuses.

> QUELS SONT LES BIENS CONCERNES ?

Tous les biens immobiliers bâtis à usage d'habitation comportant une installation intérieure électrique datant de plus de quinze ans.

> QUELLE OBLIGATION ?

Le diagnostic « électricité » doit être inséré dans le dossier de diagnostic technique immobilier pour toutes transactions immobilières, en l'absence d'un tel état annexé, aucune clause d'exonération de la garantie des vices cachés ne peut être stipulée.

> RAPPEL JURIDIQUE :

Le décret est attendu pour le premier semestre 2008 précisant son champ d'application et la date d'entrée en vigueur du dispositif. Suivront deux arrêtés définissant les modalités de certification des compétences, puis le modèle et la méthode du diagnostic s'appuyant sur la norme expérimentale XP C 16-600.

> METHODOLOGIE :

- Test des interrupteurs, fusibles, disjoncteurs, dispositifs différentiels...
- Vérification de la mise à la terre, classe du matériel et conformité...
- Contrôle de sécurité des installations (volumes des pièces sensibles...)
- Rédaction du rapport listant les anomalies repérées sans toutefois formuler de préconisations.

> VALIDITE :

La validité n'est à ce jour pas encore définie.